

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -
(N° 2585)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 518

présenté par

Mme Massonneau, M. Cavard, M. Roumegas, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain,
Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Coronado, M. de Ruy, Mme Duflot,
M. François-Michel Lambert, M. Mamère, M. Molac, Mme Pompili et Mme Sas

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« droit »,

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 10 :

« au respect de son choix de fin de vie. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de remplacer le droit à une fin de vie digne et apaisée par le droit au respect de son choix de fin de vie qui est une formulation plus claire à l'égard du droit du patient, objet de cette proposition de loi.